

Date de dépôt : 18 février 2015

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Romain de Sainte Marie :
Fermeture de Tamoil, quelles conséquences pour Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mardi 13 janvier 2015, les 299 collaboratrices et collaborateurs de Tamoil apprenaient la suspension de l'activité de la raffinerie de Collombey-le-Grand en Valais et le futur licenciement de 258 personnes. Cette annonce a fait l'effet d'un tremblement de terre dans toute la Suisse romande et même à Genève. Au courant des difficultés rencontrées par la raffinerie, les employé-e-s étaient informé-e-s de négociations pour la vente du site mais en tout cas pas de son arrêt.

Les premiers licenciements ont été annoncés pour février déjà. De nombreux drames personnels sont prévisibles. De plus, cette affaire dépasse directement le canton du Valais, puisqu'une vingtaine d'employé-e-s genevois-e-s sont concerné-e-s.

Le Conseil d'Etat valaisan et les syndicats sont immédiatement intervenus pour négocier avec la direction un plan social et surtout la mise en place d'un chômage technique, puisque le propriétaire évoquait une reprise de la production dans les années à venir. En prévision de négociations difficiles, il sera nécessaire de mettre la plus grande pression possible auprès des dirigeants.

Dans cette optique, il faudrait avoir un maximum de personnes concernées autour de la table, représentants des employé-e-s et politiques en premier lieu.

Au-delà du drame social de la fermeture de la raffinerie, il faut rappeler que le siège de l'administration générale se trouve à Genève.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- La fermeture de la raffinerie Tamoil dans le canton du Valais a-t-elle un impact sur les recettes fiscales du canton de Genève ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec le siège administratif de Tamoil à Genève afin d'anticiper les licenciements ou le départ de celui-ci ?*
- Au vu de l'impact de la fermeture de la raffinerie Tamoil sur l'ensemble de l'arc lémanique, est-ce que le Conseil d'Etat s'est coordonné avec les exécutifs valaisans et vaudois en marge des négociations avec l'entreprise ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 13 janvier 2015, la société Tamoil SA a officiellement informé l'office cantonal de l'emploi de Genève (ci-après : OCE) de l'ouverture d'une consultation de son personnel en vue de procéder à un éventuel licenciement collectif, devant durer initialement jusqu'au 27 janvier 2015.

Une communication similaire a été également adressée au service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (ci-après : SICT), ainsi qu'au service de l'emploi du canton de Vaud (ci-après : SDE).

A cet égard, il convient de rappeler qu'à Genève, tout employeur doit, en application de l'article 23 de la loi genevoise sur le service de l'emploi et la location de services, du 18 septembre 1992, annoncer à l'OCE les licenciements collectifs dès qu'ils touchent au moins 6 travailleurs durant un mois civil.

L'employeur est également tenu, d'après les articles 335f et 335g du code des obligations (CO), du 30 mars 1911, de consulter son personnel avant de le licencier lorsque, dans un délai de 30 jours, il congédie :

10 collaborateurs, s'il en emploie habituellement au moins 20, mais moins de 100;

10% de ses collaborateurs, s'il en emploie au moins 100, mais moins de 300;

30 collaborateurs, s'il en emploie habituellement au moins 300.

Selon ces mêmes dispositions, l'OCE doit être informé de l'ouverture de la consultation, puis du résultat de celle-ci, et tente de trouver des solutions aux problèmes posés par le licenciement collectif.

Il convient aussi de préciser qu'à Genève, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (ci-après : DEAS), ainsi que le département de la sécurité et de l'économie (ci-après : DSE) sont informés en permanence par l'OCE de tout licenciement collectif et prêtent une attention toute particulière à l'annonce de tout licenciement de ce type effectué dans le canton. Tel a bien été le cas dans le présent dossier.

Selon la communication reçue par l'OCE de la part de Tamoil SA, les emplois de 233 collaborateurs travaillant sur le site de la raffinerie de Collombey dans le canton du Valais, ainsi que dans la station de chargement sise dans le canton de Vaud, seraient menacés.

D'autre part, seraient aussi concernés par un licenciement jusqu'à 25 employés au maximum parmi les 61 collaborateurs actifs dans les fonctions commerciales et centrales, travaillant principalement à Genève.

Dans sa communication, la société Tamoil SA précise cependant qu'elle entend rester présente en Suisse tant dans les secteurs de la vente de détail que de la vente en gros et que son objectif est de continuer à employer sa main-d'œuvre suisse pour faire fonctionner le réseau de vente de détail, la logistique et les activités de marketing, ainsi que pour exécuter les fonctions administratives et de soutien.

La société Tamoil SA s'est déclarée prête à la négociation d'un plan social au cas où aucune solution ne serait trouvée pour éviter les licenciements.

Attendu que la majorité des emplois menacés se trouve à Collombey, les employés des autres sites concernés dans les cantons de Genève et Vaud, représentés par leurs syndicats, ont décidé de se joindre à leurs collègues valaisans pour formuler des propositions communes à la direction de la société Tamoil SA dans le cadre de la consultation du personnel.

Suite à une première rencontre entre les parties, le 22 janvier 2015, le délai de consultation a été prolongé au 3 février 2015. A cette occasion, les représentants du personnel ont demandé à la direction de Tamoil SA d'envisager l'introduction du chômage technique, dans l'attente qu'un éventuel reprenneur du site soit trouvé.

Par ailleurs, le gouvernement valaisan souhaite que le délai de présentation d'offres, fixé pour l'heure au 31 mars prochain, soit prolongé.

Ceci étant rappelé, nous répondons comme suit aux questions posées :

1. Le siège social de la société Tamoil SA se trouve à Collombey-Muraz (VS). Les résultats liés à l'exploitation de la raffinerie sont imposés sur les plans cantonal et fédéral en Valais. A Genève se trouve la direction générale de la société et les seuls éléments qui pourraient avoir un impact sur les recettes fiscales sont ceux liés aux restructurations de personnel, dont le nombre définitif n'est pas connu à ce jour.
2. L'OCE a immédiatement pris contact avec la direction de la société Tamoil SA pour lui rappeler ses obligations en matière de licenciement collectif et pour faire le point de la situation concernant les possibilités d'éviter les licenciements et la négociation d'un plan social. Comme rappelé en préambule, le DEAS et le DSE ont été dûment informés des licenciements prévus par la société Tamoil SA et suivent de près la situation.

Attendu toutefois que toutes les démarches nécessaires ont été accomplies, il n'y a pas lieu d'aller au-delà, car les licenciements prévus ne représentent pas pour Genève un cas exorbitant, par rapport aux autres cas de licenciements collectifs touchant notre canton.

3. Dès le début de la procédure, les offices du travail des cantons concernés ont décidé de se concerter dans la gestion de ce licenciement collectif. Ainsi, l'OCE et le SITC sont en contact quotidien et informent en permanence leurs hiérarchies respectives de l'évolution de la situation. Par courrier du 21 janvier 2015, le SICT a invité la direction de Tamoil SA à prolonger la durée de la consultation, au vu de la complexité du dossier et du caractère inattendu de l'annonce de la fermeture du site. Par courrier du 27 janvier 2015, l'OCE s'est adressé à la direction de la société pour appuyer la position des autorités valaisannes. Une copie de ce courrier a été envoyée aux autorités vaudoises. Le SICT a rencontré la direction de Tamoil SA en date du 27 janvier 2015 et a tenté de convaincre la direction de Tamoil SA d'introduire le chômage technique dans l'attente de trouver un repreneur. La société Tamoil SA a refusé cette solution, mais s'est déclarée prête à examiner toute offre de reprise de la raffinerie déposée d'ici le 31 mars 2015. Le 28 janvier 2015, l'OCE de Genève a également reçu la direction de Tamoil SA pour s'informer de l'évolution des négociations et l'inviter à examiner sérieusement toute alternative aux licenciements projetés. Au cours de cette rencontre, la direction de la société Tamoil SA a confirmé être prête à négocier un plan social avec les collaborateurs en cas d'échec du projet de reprise de la raffinerie. L'OCE a, quant à lui, rappelé qu'il entendait soutenir les parties dans la négociation du plan social, et il a d'ores et déjà proposé son expertise dans l'évaluation concrète de mesures d'accompagnement efficaces destinées aux collaborateurs qui seraient licenciés en cas d'échec de la reprise de la raffinerie. Tel est l'état d'avancement des négociations menées par les parties, avec l'appui des autorités du travail des cantons concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP